

2024

PRÉVENIR LA PERTE D'AUTONOMIE EN AGISSANT ENSEMBLE

LA CONFÉRENCE
DES **FINANCEURS**

DE
LA **PRÉVENTION**
DE LA PERTE
D'AUTONOMIE

EN MEURTHE-ET-MOSELLE



LA CONFÉRENCE DES **FINANCEURS** DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

SES OBJECTIFS

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie en Meurthe-et-Moselle (CFPPA) est un dispositif encadrant **le déploiement d'actions dédiées au maintien de l'autonomie des plus de 60 ans et de leurs aidants** dans le département.

Cette instance de décision et de concertation, présidée par le Département, **soutient les initiatives favorisant le bien vieillir des Meurthe-et-Mosellan·e·s.**

Les acteurs de territoire et les prestataires professionnels de la prévention participent à la mise en œuvre du plan d'action de la CFPPA en répondant à ses appels à projets. Ils obtiennent ainsi des financements pour déployer des actions diversifiées maillant l'ensemble du département.

En 2023, la CFPPA a financé
près de **155 projets.**

Chaque année, ce sont en moyenne
20 000 Meurthe-et-Mosellan·e·s
qui bénéficient des actions
de prévention soutenues
par la CFPPA.

LES 6 AXES DU PLAN D'ACTION

1
Rendre accessibles les solutions techniques permettant aux seniors d'adapter leur habitat, favorisant ainsi le maintien à domicile et l'autonomie (notamment avec l'appui d'ergothérapeutes).

4
Coordonner et appuyer les actions de prévention menées par les services autonomie à domicile.

2
Sensibiliser à la prévention et soutenir le développement d'actions collectives visant à préserver l'autonomie.

5
Dynamiser les programmes de prévention au sein des résidences autonomie via le forfait autonomie.

3
Développer les actions collectives de prévention au sein des EHPAD.

6
Soutenir les proches aidants.

APPELS À PROJETS

Ils concernent les axes 1, 2 et 6 du plan d'action ci-dessus et visent à soutenir :

- les actions de prévention collectives multithématiques : sensibilisation à la prévention de la perte d'autonomie, lien social/usage du numérique, santé globale-bien vieillir et mobilité collective (début 2024) ;
- les prestations individuelles d'ergothérapeute à domicile (mi 2024) ;
- les actions en faveur des aidants (mi 2024).

S'agissant des actions collectives de prévention, seront privilégiés les projets (et/ou) :

- **partenariaux et cofinancés** : faisant l'objet d'une co-construction, en lien avec les acteurs locaux et les bénévoles. Les projets présentant un coût global supérieur à 10 000 € devront être cofinancés ;
- **pérennisables** : permettant d'ancrer les actions dans le temps et dans les territoires (appropriation des actions par les partenaires locaux et à travers l'engagement citoyen) ;
- **attractifs** : permettant de mobiliser un public peu réceptif à la prévention, en affichant notamment une entrée « divertissement » ;
- **innovants** : présentant des approches nouvelles et/ou expérimentales. Les actions reconduites devront présenter des améliorations/nouveautés ;
- **accessibles** : mettant en œuvre des moyens spécifiques basés sur des partenariats locaux (bénévoles et/ou acteurs de territoires) permettant de mobiliser un public isolé et fragile en anticipant notamment les problématiques de déplacement et de transport ;
- **complets** : devant être portés et maîtrisés dans leur intégralité (mobilisation du public et des partenaires, communication, organisation logistique, ancrage, etc.) ;
- **adaptables** : présentant des modalités de déploiement alternatives en cas de besoin (distanciel - visio/téléphone -, petits effectifs, en extérieur, etc.).

POUR EN SAVOIR +

Vous pouvez répondre aux avis d'appels à projets sur le site internet du Département : meurthe-et-moselle.fr/actions/personnes-agees/conference-des-financeurs



Vous souhaitez solliciter la CARSAT Nord-Est pour cofinancer votre projet ?

Complétez uniquement le dossier de candidature en cochant la case utile dans la partie **Coût et financement du projet**

SES MEMBRES

- **Département de Meurthe-et-Moselle** (présidence)
- **Agence Régionale de Santé** (vice-présidence)
- **Caisses de retraite** : Carsat Nord-Est - MSA - ANGDM et association Label Vie
- **État** : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- Mutualité française Grand Est
- Caisses de retraite complémentaire
- Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
- Union Départementale des CCAS (UDCCAS)
- Un·e représentant·e de chacun des 6 territoires de Meurthe-et-Moselle (collectivités locales)
- Association départementale des maires 54
- Un·e représentant·e des retraité·es et personnes âgées
- Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Auxquels s'ajoutent pour la **formation « HABITAT INCLUSIF »** :

- **État** : Direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle
- **Des représentant·e-s des bailleurs sociaux** : ARELOR, Union et Solidarité
- **Délégués d'aide à la pierre** : Métropole du Grand Nancy, Communauté de communes du Bassin de Pompey, Service Habitat du Département
- Un·e représentant·e des personnes en situation de handicap
- Banque des Territoires
- Groupe Action Logement Services

LA CONFÉRENCE
DES **FINANCEURS**
DE LA **PRÉVENTION**
DE LA PERTE
D'AUTONOMIE
EN MEURTHE-ET-MOSELLE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction de l'Autonomie

48 esplanade Jacques-Baudot

CO 900 19 - 54035 NANCY CEDEX

03 83 94 55 72

conferencedesfinanceurs@departement54.fr



@departement54

meurthe-et-moselle.fr

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
48 esplanade Jacques-Baudot - CO 900 19
54035 NANCY CEDEX - Tél. : 03 83 94 54 54

